



Verdun Verniole Avocats

La cartographie des risques d'exposition à la corruption dans le cadre de l'article 17 II 3° de la loi SAPIN 2 et des recommandations de l'AFA

L'article 17 11 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2, a obligé les entreprises domiciliées en France de 500 salariés et réalisant plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires, à déployer un dispositif de conformité anticorruption.

Ce dispositif, qui comprend 8 mesures, oblige notamment les entreprises à réaliser « *une cartographie des risques prenant la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la société à des sollicitations externes à des fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activité et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité* ».

Les recommandations de l'AFA, comme la Commission des sanctions à l'occasion de sa première décision, sont venues préciser ces obligations.

VERDUN VERNIOLE avocats propose à ses clients une prestation d'assistance méthodologique et de gestion de projet permettant de délivrer, en association avec les ressources de l'entreprise, la cartographie dans des délais définis que ce soit à l'occasion d'un premier exercice ou du renouvellement de celui-ci.

La cartographie des risques : notre méthodologie et notre assistance

Nous avons conçu une méthodologie directement issue des recommandations de l'AFA afin de sécuriser l'entreprise en cas de contrôle. Cette méthodologie a été mise en œuvre dans plusieurs entreprises de tailles et d'activités différentes. Elle se décline en 7 étapes.

- Une analyse des activités de l'entreprise, des circonstances de rencontre des collaborateurs avec les tiers, de ses zones de risque à travers la réalisation de la chaîne de valeur de l'entreprise.

- Sur la base de la chaîne de valeur, établissement d'un questionnaire fermé adressé en ligne à un échantillon représentatif de collaborateurs afin de mesurer leur exposition des à des scénarii de risques. Les réponses au questionnaire permettent de calculer une valeur brute d'exposition au risque,
- Identification pour chaque scénarii de risque des mesures de traitements internes (ex formation, programme de conformité, audit et contrôle interne...) afin de déterminer le risque net,
- Proposition d'un référentiel adapté pour déterminer les valeurs de fréquences du risque,
- Réalisation des représentations graphiques de la cartographie,
- Détermination des plans d'action visant à réduire les risques,
- Préparation de la communication de la cartographie auprès de l'instance dirigeante, des directions et des organes de contrôle (ex Comité d'audit).

Cette prestation, réalisée avec un COPIL désigné par l'entreprise, permet à cette dernière de s'approprier la méthodologie et de pouvoir la reproduire dans les actualisations de la cartographie. En liaison avec le COPIL, nous assurons la gestion de projet en le séquençant et nous assurant de la tenue du planning.

Qui sommes-nous ?

Créé en 2002, Franck VERDUN conseille les entreprises depuis 2006 dans la mise en œuvre de leur politique de conformité. VERDUN VERNIOLE avocats a assisté des entreprises (ETI ou grandes entreprises cotées au CAC40) à se mettre en conformité aux piliers de l'article 17 11 et notamment à la cartographie des risques et à l'évaluation des tiers.

59, rue Jouffroy d'Abbans - 75017 PARIS – Tél. : 01 56 79 01 83
contact@verdun-verniole.com – www.verdun-verniole.com

Verdun Verniole
avocats